

Dossier de presse

Première évaluation scientifique des médicaments homéopathiques en France

SOMMAIRE

Contours de la première évaluation scientifique et indépendante française.....	4
▶ La mission de la HAS dans l'évaluation des produits de santé.....	4
▶ Le périmètre de l'évaluation des médicaments homéopathiques.....	4
▶ ... et les critères pris en compte	4
▶ Une évaluation sans précédent.....	5
Une efficacité insuffisamment démontrée pour être proposé au remboursement.....	6
▶ Quelles sont les conclusions de la HAS ?.....	6
▶ Quelles sont les affections et symptômes examinés par la HAS ? Quels sont les résultats pour chacun d'entre eux ?.....	7
De la méthode de travail à l'analyse des données	8
▶ A partir de quelles données la HAS a-t-elle mené son évaluation ?	8
• Plus de 1 000 études scientifiques publiées sur les médicaments homéopathiques	8
• ... un dossier et des données déposés par les 3 laboratoires pharmaceutiques concernés...9	
• ... et 29 contributions de parties prenantes suite à la consultation publique.....	10
S'extraire du débat et apporter une réponse scientifique	11
▶ Quelles sont les garanties d'impartialité de l'avis de la HAS ?.....	11
▶ La HAS avait-elle déjà évalué les médicaments homéopathiques auparavant ?.....	11
▶ Comment les médicaments homéopathiques sont-ils évalués et pris en charge dans les autres pays ?.....	11

Quelques points clefs

- En France, les médicaments homéopathiques sont divisés en deux grandes catégories :
 - ⇒ les **médicaments homéopathiques à nom commun**, soumis à la procédure d'enregistrement des médicaments homéopathiques et aujourd'hui remboursables sur prescription médicale,
 - ⇒ les **médicaments homéopathiques à nom de marque**, bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), n'ont jamais été inscrits au remboursement, les laboratoires n'en ayant jamais fait la demande (exemples : *Camilia*, *Oscillococcinum*, *Angipax*, *Cocculine*, ...).
- **1 163 médicaments (souches) remboursés à 30 % concernés par l'évaluation de la HAS**
 - ⇒ Plus de **1 000 études** cliniques identifiées dans les publications scientifiques (dont 364 revues systématiques et méta-analyses et 517 essais contrôlés randomisés)
 - ⇒ **24 symptômes ou affections pour lesquels les médicaments homéopathiques sont utilisés** et pour lesquels des données scientifiques ont été retenues
- En 2018, l'assurance maladie a remboursé **126,8 millions d'euros** pour les médicaments homéopathiques, avec environ 1 Français sur 10 qui les utilise.

Contours de la première évaluation scientifique et indépendante française

► La mission de la HAS dans l'évaluation des produits de santé

Parmi ses missions, la Haute Autorité de santé (HAS) est chargée d'évaluer les médicaments en vue de leur remboursement. Elle a pour cela une commission médicale indépendante dédiée, la commission de la transparence, composée de médecins cliniciens, pharmaciens, épidémiologistes, méthodologistes mais aussi patients et usagers. L'objectif de cette commission est d'assurer aux malades le remboursement équitable, rapide et sécurisé des médicaments ayant fait la preuve d'une efficacité suffisante. Ce principe d'équité suppose que ladite efficacité soit évaluée scientifiquement sur des critères solides et comparables.

► Le périmètre de l'évaluation des médicaments homéopathiques...

Le ministère des Solidarités et de la Santé a saisi la HAS pour évaluer le bien-fondé du remboursement des médicaments homéopathiques actuellement remboursables.

Précisons tout d'abord que la HAS n'a pas évalué tous les médicaments homéopathiques : l'évaluation concerne les médicaments actuellement remboursables à 30 %, c'est-à-dire les médicaments à nom commun. Il y en a près de 1 200, ce sont les médicaments commercialisés sous leur nom latin et qui se présentent généralement en tubes doses ou tubes granules (gelsenium, influenzinum, arnica, ...). Ces médicaments possèdent un degré de dilution – au minimum 2CH – qui garantit leur innocuité, lequel leur permet de bénéficier d'une procédure de commercialisation simplifiée : un simple enregistrement¹ auprès de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament à la place de l'autorisation de mise sur le marché (AMM) habituelle. Par ailleurs, ils n'ont pas d'indication thérapeutique et peuvent être utilisés en combinaison dans un grand nombre de situations cliniques, avec une adaptation de la prescription à chaque patient. Sont donc exclus de l'évaluation de la HAS les médicaments homéopathiques à nom de marque, tels qu'*Oscillococcilum* ou *Arnigel* : ils relèvent d'une AMM et sont vendus librement en pharmacie sans remboursement de l'assurance maladie. Ces médicaments n'ont jamais fait l'objet d'un remboursement, les laboratoires n'en ayant jamais fait la demande. La question posée à la HAS est celle du maintien au remboursement des médicaments homéopathiques. Il ne s'agit pas d'évaluer la pratique médicale homéopathique ou son enseignement, questions qui ne relèvent d'ailleurs pas de son champ de compétences.

► ... et les critères pris en compte

Comme pour tout médicament, la HAS a fondé son évaluation des médicaments homéopathiques sur les principes de l'*Evidence Based-Medecine* qui prend en compte les preuves cliniques.

En lien avec ces principes et en application de la réglementation², la HAS a évalué les médicaments homéopathiques en prenant en compte :

- leur efficacité et leurs effets indésirables,
- leur place dans la stratégie thérapeutique (notamment au regard des autres traitements disponibles),
- la gravité des affections auxquelles ils sont destinés et leur intérêt pour la santé publique.

¹ En application de l'arrêté du 12 septembre 1984 modifié.

² La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 et le décret du 27 mars 2019 ont ainsi étendu les compétences de la commission de la transparence aux médicaments homéopathiques et fixé les critères d'évaluation.

► Une évaluation sans précédent

L'évaluation des médicaments homéopathiques réalisée par la HAS est la première menée en France. C'est une évaluation inédite à plusieurs titres :

- son ampleur : la HAS a, pour la première fois, recherché toutes les données scientifiques publiées dans la littérature au cours des 20 dernières années. Le périmètre est également inédit car il inclut près de 1 200 médicaments. Habituellement, la HAS évalue un médicament à la fois, dans une indication précise ; elle peut également réévaluer l'ensemble des médicaments d'une même classe thérapeutique. Par exemple, les 6 médicaments de la sclérose en plaques. En un an, ce sont en moyenne 150 nouveaux médicaments (ou indications) qui passent par la commission de la transparence ;
- son approche : ces médicaments ne disposent pas d'une AMM et ils peuvent être utilisés seuls ou en combinaison. C'est pourquoi la HAS a mené une recherche bibliographique élargie pour identifier toutes les études scientifiques ayant trait à l'homéopathie afin d'identifier les données disponibles dans toutes les situations cliniques et avec tous les médicaments ou combinaisons possibles. Dans le même souci d'exhaustivité, la HAS a croisé ces publications avec d'autres sources d'information : les données fournies par les laboratoires, les contributions des parties prenantes ;
- sa méthode : l'ensemble des acteurs concernés (sociétés savantes, associations, syndicats...) ont été sollicités sur le travail de la HAS au travers d'une consultation externe. Celle-ci a été volontairement plus large qu'habituellement, dans l'idée de ne pas passer à côté d'informations.

En pratique, ce travail a débuté en septembre 2018 par la préparation du dossier d'évaluation par le service en charge de l'évaluation des médicaments au sein de la HAS.

Dans le même temps, les pouvoirs publics ont adapté le cadre réglementaire des médicaments homéopathiques pour qu'ils disposent comme tous les médicaments en France d'un avis de la commission de la transparence (CT) en vue de leur remboursement. Ce cadre permet une évaluation par la CT des médicaments homéopathiques ne disposant pas d'AMM.

Une efficacité insuffisamment démontrée pour être proposé au remboursement

► Quelles sont les conclusions de la HAS ?

La commission de la transparence est défavorable au maintien du remboursement de l'ensemble des médicaments homéopathiques. En effet, elle considère que ces médicaments n'ont pas démontré scientifiquement une efficacité suffisante pour justifier d'un remboursement.

La commission a adopté cet avis à la majorité de ses membres en séance plénière le 15 mai et a confirmé sa décision le 26 juin au terme d'une phase contradictoire au cours de laquelle les laboratoires ont fait valoir leurs arguments par écrit et lors d'une audition. Celle-ci s'est déroulée le 12 juin.

La commission appuie sa décision sur différents arguments parmi lesquels :

- Pas de preuve de l'efficacité des médicaments dans les études scientifiques sur l'ensemble des 24 symptômes ou affections étudiés :
 - Soit parce que les études présentaient des biais méthodologiques importants qui ne permettaient pas de retenir leurs conclusions. A titre d'exemple, leurs critères de comparaison et leurs résultats n'étaient parfois pas rapportés ; les populations ou les modalités de traitements étudiés étaient très différents de la population française, les échantillons de population étaient très faibles pour des maladies très fréquentes ou encore il existait pour un même symptôme des résultats contradictoires et divergents...
Autant d'éléments qui empêchent de conclure de manière robuste et formelle sur l'intérêt des médicaments homéopathiques.
 - Soit parce que l'efficacité observée était comparable à celle du placebo – comparateur le plus souvent utilisé dans les études.
- Pas de données d'efficacité disponibles (ou données insuffisantes) pour toutes les autres affections, au-delà de celles identifiées par la commission.
- Pas de nécessité de recourir aux médicaments classiques et aux médicaments homéopathiques dans des pathologies sans gravité ou qui guérissent spontanément.
- Pas d'étude robuste sur la qualité de vie des patients consommant des médicaments homéopathiques. Par conséquent, il n'a pas été possible d'apprécier l'impact en termes de qualité de vie.
- Pas d'impact attribuable aux médicaments homéopathiques sur la consommation d'autres médicaments, la diminution du mésusage, le nombre d'hospitalisations, les retards à la prise en charge ou sur l'organisation des soins et donc sur la santé publique en général.

► **Quelles sont les affections et symptômes examinés par la HAS ? Quels sont les résultats pour chacun d'entre eux ?**

Sans indication précise pour laquelle rechercher les preuves d'efficacité des médicaments homéopathiques, la HAS a d'abord dû rechercher ce qui dans la littérature scientifique – c'est-à-dire l'ensemble des publications scientifiques – ciblait ces médicaments. A partir de là, elle a mené un travail d'identification des affections et symptômes pour lesquels des données existaient.

Au total, 24 affections ou symptômes ont été identifiés. Ceux-ci peuvent être regroupés par aire thérapeutique :

- **les douleurs post-chirurgicales, la prévention de l'inflammation** (analgésie et traumatologie) ;
- **les verrues plantaires et vulgaires** (dermatologie) ;
- **le saturnisme** (intoxications) ;
- **les candidoses vaginales** (gynécologie) ;
- **les céphalées et migraines** (neurologie) ;
- **l'asthme, les infections respiratoires, la rhinite allergique** (pneumologie) ;
- **l'anxiété, la dépression, les troubles du sommeil, le trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH)** (psychiatrie et troubles du comportement) ;
- **l'arthrose, la polyarthrite rhumatoïde, les troubles musculo-squelettiques** (rhumatologie) ;
- **la gestion des effets indésirables des thérapies anticancéreuses** (soins de support en oncologie) ;
- **le syndrome de fatigue chronique** (troubles somatiques fonctionnels) ;
- **les diarrhées, des infections respiratoires aiguës, l'otite moyenne, la prévention des épisodes fébriles post vaccination ainsi que du trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité** (chez les enfants / en pédiatrie) ;
- **la suppression de la lactation ou le déclenchement du travail spontané** (chez les femmes enceintes ou allaitantes).

La HAS n'a pas trouvé de preuve établissant l'efficacité des médicaments homéopathiques pour ces affections ou pathologies. Cela a conduit la commission de la transparence à rendre un avis global sur les médicaments homéopathiques, avis défavorable au maintien du remboursement.

De la méthode de travail à l'analyse des données

► A partir de quelles données la HAS a-t-elle mené son évaluation ?

Pour aborder l'évaluation des 1 163 médicaments homéopathiques, la HAS a souhaité recueillir le plus de données possibles concernant leur efficacité, leur tolérance et leur intérêt de santé publique. Elle s'est ainsi appuyée sur trois différentes sources de données et d'informations : la littérature scientifique nationale et internationale, les données déposées par les laboratoires et les éléments apportés par les autres parties prenantes (professionnels de santé, syndicats, patients et usagers,...).

- **Plus de 1 000 études scientifiques publiées sur les médicaments homéopathiques**

Pour identifier toutes les études menées, toutes les données disponibles, la HAS a en premier lieu effectué une recherche bibliographique très large qui comprend les revues scientifiques françaises et internationales (en langue anglaise).

La période de recherche a également été volontairement très large – entre les années 2000 et 2019 – ce qui a permis d'identifier plus de 1 000 études : méta-analyses, revues systématiques mais aussi essais cliniques randomisés publiés. Pour ce faire, ont été interrogées des bases de données aussi bien généralistes (telles *Medline*, *Embase*...) que spécifiques aux médecines alternatives (comme *Cam Quest*, *Hombrex*...).

Afin de sélectionner les études réalisées, la HAS s'est appuyée sur des critères méthodologiques dits « PICOTS », utilisés par toutes les agences d'évaluation des technologies de santé (HTA).

Les critères PICOTS, acronyme anglais, ont pour objectif de retenir les études réalisées :

- sur la bonne « Population »,
- avec le bon médicament ou « Intervention »,
- le bon « Comparateur » (autre médicament ou placebo),
- les bons « Critères d'évaluation » (« Outcomes »),
- ainsi qu'un délai de suivi (« Timeframe ») suffisant,
- et un schéma d'étude correct.

Après un premier tri – qui a permis d'écartier des études dont les éléments présents dans le titre et le résumé ne répondaient pas à ces critères, la HAS a retenu près de 300 études. Celles-ci ont été analysées dans leur intégralité au regard de ces mêmes critères.

Au final, la sélection sur la base de ces critères garantit d'avoir sélectionné les études de qualité suffisante, susceptibles de documenter l'efficacité, la tolérance ou l'impact sur la santé publique des médicaments homéopathiques.

La HAS a ainsi retenu **37 études** suffisamment pertinentes pour être prises en compte dans son évaluation parmi lesquelles :

- 21 revues systématiques de la littérature et méta-analyses,
- 10 essais contrôlés randomisés,
- 6 études d'impact de santé publique.

A partir de ce matériau, la HAS a mené son évaluation du bienfondé du remboursement des médicaments homéopathiques.

Exemple d'études d'impact de santé publique : EPI-3

L'étude EPI-3 est une étude observationnelle française qui a comparé les pratiques médicales de médecins homéopathes à celles de médecins conventionnels. L'étude a été réalisée entre mars 2007 et juillet 2008 et inclus 8 559 patients. Celle-ci a analysé les prescriptions de trois profils de médecins (homéopathes, conventionnels ou ayant une pratique de prescription mixte) face aux maladies les plus fréquentes, et selon les caractéristiques des prescripteurs, de leurs prescriptions et de leurs patients. Cette étude fait partie des 37 retenues par la commission de la transparence dans son évaluation.

EPI-3 permet d'obtenir des éléments intéressants sur les préférences de prescription des médecins. Ceux-ci montrent, par exemple, que les attitudes de consommation de médicaments des patients qui consultent un médecin homéopathe sont différentes de ceux qui consultent un médecin généraliste conventionnel. Pour autant, elle ne permet pas d'étudier l'efficacité des médicaments homéopathiques ni d'établir le rôle de ces derniers sur les différences de consommation.

En particulier, cette étude a montré un moindre recours aux anti-inflammatoires non stéroïdiens AINS, aux antibiotiques et aux psychotropes chez les patients consultant un médecin homéopathe que chez ceux consultant un médecin « conventionnel ». Pour la CT, il y a un biais méthodologique majeur : les deux groupes de patients n'étaient pas comparables dès le début de l'étude. Il n'est donc pas possible d'établir un lien de causalité entre les médicaments homéopathiques et le moindre recours à des médicaments allopathiques. En effet, c'est un choix réel que d'aller consulter un médecin homéopathe, avec sans doute une attente de la part de ces patients d'être soignés différemment, à l'aide de thérapeutiques non conventionnelles.

Ce biais de non comparabilité majeur ne peut être corrigé, même si les auteurs de l'étude ont tenté de le faire en utilisant des méthodes statistiques telles que le score de propension.

Pour les experts de la CT, cette étude ne permet pas de conclure que les médicaments homéopathiques sont directement à l'origine de la diminution de consommation des médicaments conventionnels. D'autres facteurs peuvent l'expliquer, notamment ce qu'on appelle les facteurs de confusion, c'est-à-dire ceux liés aux modes de vie ou aux préférences des prescripteurs ou des patients. Ce que permet d'objectiver EPI-3, c'est que les patients consultant un médecin homéopathe consomment moins de médicaments conventionnels.

- **... un dossier et des données déposés par les 3 laboratoires pharmaceutiques concernés...**

En France, trois laboratoires commercialisent des médicaments homéopathiques aujourd'hui remboursés : Boiron, Lehning-Rocal et Weleda. La HAS les a sollicités pour qu'ils constituent un dossier et lui transmettent toutes données qu'ils jugeaient pertinentes pour justifier le maintien au remboursement de leurs médicaments. Sollicités par courrier le 21 novembre 2018, les laboratoires ont déposé leur dossier d'évaluation en janvier, comptant 106 études que la HAS a analysées selon les mêmes critères PICOTS décrits ci-dessus.

A noter que ce dossier n'a pas permis d'apporter de nouvelles études au dossier d'évaluation de la HAS : soit que les études citées par les laboratoires avaient déjà été identifiées par la recherche documentaire de la HAS, soit qu'elles n'ont pas passé la barre des critères de sélection PICOTS.

- **... et 29 contributions de parties prenantes suite à la consultation publique**

La HAS a mené entre le 13 décembre 2018 et le 27 janvier 2019 une consultation publique auprès de l'ensemble des organisations concernées par les médicaments homéopathiques et leur évaluation. Les parties prenantes étaient ainsi invitées à préciser et documenter les situations pour lesquelles les médicaments homéopathiques pouvaient être utilisés. Pour chacune d'entre elles, les contributeurs ont pu préciser les avantages et les inconvénients de ces médicaments en termes d'efficacité et de tolérance, leur impact potentiel sur l'organisation des soins et toute autre information complémentaire qu'ils jugeaient utile.

- ⇒ Au final, la HAS a reçu une trentaine de contributions recevables, c'est-à-dire à l'exclusion des témoignages individuels dont la HAS avait précisé qu'elle ne les prenait pas en compte. Les contributions retenues émanent des sociétés savantes, des associations de patients ou usagers, des syndicats professionnels...
Les contributeurs étaient aussi bien en faveur qu'en défaveur du remboursement des médicaments homéopathiques.
- ⇒ Par la suite, 11 de ces contributeurs – pour lesquels la HAS a souhaité obtenir des précisions quant à leur contribution écrite – ont été sollicités par la commission de la transparence et 10 ont été auditionnés le 20 mars 2019.

Il s'agit du Collège National des Généralistes Enseignants, du Collège de Médecine Générale, du Collectif Fakemed, de la Fédération Française des Sociétés d'Homéopathie, de la Société Savante d'Homéopathie, de la Société Savante de Médecine Anthroposophique, de la Société Homéopathique Internationale des Soins de Support en Oncologie, du Syndicat National des Médecins Homéopathes Français, les Entreprises du Médicament (LEEM) ainsi que l'Association Homéo-Patients.

- ⇒ En définitive, ces contributions ont nourri les débats de la commission et les informations pertinentes apportées par les acteurs ont été prises en compte dans l'évaluation scientifique du dossier.

S'extraire du débat et apporter une réponse scientifique

► Quelles sont les garanties d'impartialité de l'avis de la HAS ?

En tant qu'autorité scientifique indépendante, la HAS se doit de conserver en toute circonstance une position neutre et sans a priori, et se préserver de l'influence des groupes d'intérêt qu'ils soient politiques, financiers, citoyens ou professionnels. Elle applique pour ce faire des méthodes qui ont fait leur preuve ; elle gère les liens d'intérêt de ses experts et rend compte avec transparence de l'ensemble de ses travaux et débats.

Parmi les autres précautions dont s'entoure la HAS, rappelons également que la commission de la transparence est une commission médicale pluri professionnelle, c'est-à-dire qu'elle regroupe des professionnels de santé recrutés pour leur expertise de différents profils : médecins généralistes, spécialistes, pharmaciens, spécialistes en méthodologie et épidémiologie, membres d'associations de patients et d'usagers. Cette pluralité est la base d'une évaluation concertée, objective et robuste.

Enfin, pour tenir compte de l'ensemble des points de vue sur un sujet qui a déclenché de nombreuses et différentes positions, la HAS a adopté dès le démarrage de son évaluation une posture ouverte et neutre. Elle a ainsi sollicité et entendu les laboratoires pharmaceutiques et leurs représentants, les professionnels de santé dont ceux de l'homéopathie ainsi que les patients. Tous ont pu faire part de leurs points de vue et de leurs arguments auprès de la HAS, qu'ils soient en faveur ou non du remboursement des médicaments homéopathiques.

► La HAS avait-elle déjà évalué les médicaments homéopathiques auparavant ?

Oui, des dossiers étaient inscrits régulièrement mais sans qu'il ait pu y avoir d'évaluation par la commission de la transparence, à la différence du travail réalisé ces derniers mois.

En effet, la commission de la transparence a vu au fil de l'eau une trentaine de médicaments (certaines formules de prescription courante) à l'occasion de la révision quinquennale de l'inscription au remboursement de ces produits, procédure imposée par la réglementation qui a conduit les laboratoires à déposer des dossiers. Une très faible part des produits homéopathiques faisait réellement l'objet de ce dépôt. Il s'agit par exemple de aloe composé, aconitum composé, triphosphates, hamamelis composé, chelidonium composé, ...

La commission de la transparence a systématiquement conclu qu'elle ne pouvait se prononcer sur le service médical rendu de ces spécialités. Et ce pour deux raisons : ses compétences étaient limitées aux médicaments ayant une AMM, et elle ne disposait pas de données cliniques fournies dans les dossiers déposés. Ni favorables au remboursement, ni défavorables, les avis de la commission ne pouvaient pas avoir d'impact sur l'inscription au remboursement.

► Comment les médicaments homéopathiques sont-ils évalués et pris en charge dans les autres pays ?

La HAS a réalisé une étude comparative sur la façon dont les autres pays avaient géré la question de la prise en charge des médicaments homéopathiques (voir tableau *infra*). Quatre pays se sont récemment penchés sur le sujet : l'Australie, le Royaume-Uni et la Belgique où une agence équivalente à la HAS a mené une évaluation, et la Suisse qui a elle choisi de mettre en place une votation, c'est-à-dire un référendum populaire.

Les trois agences – australienne, britannique et belge – ont conclu à l'absence de preuve d'efficacité et ont recommandé de ne pas ou plus rembourser les médicaments homéopathiques.

En Suisse, la votation a abouti à la reconnaissance de l'efficacité des médicaments homéopathiques et à leur utilité.

La Suisse fait partie des rares pays, avec le Luxembourg et l'Allemagne dans certaines conditions, où la solidarité nationale prend en charge ces médicaments. Le plus souvent, s'il y a prise en charge, c'est par les complémentaires ou les assurances privées qui proposent un remboursement partiel de ces produits. C'est par exemple le cas de l'Autriche ou des Pays-Bas.

Tableau récapitulatif de l'évaluation et du remboursement des médicaments homéopathiques en Europe et à l'international

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous ont été transmises par les agences d'évaluation des technologies de santé (ou HTA, pour *Health Technology Assessment*) du réseau EUnetHTA (*European Network for Health Technology Assessment*), par les laboratoires pharmaceutiques concernés par l'évaluation menée par la HAS, ou sont issues du rapport « *How OECD health systems define the range of good and services to be financed collectively* ».

Pays	Evaluation HTA	Prise en charge (périmètre et conditions particulières)
Europe		
Allemagne	Non	Oui, sous certaines conditions (plafonnement annuel, pas de tiers payant, uniquement pour les enfants de moins de 12 ans ou jusqu'à 18 ans pour certaines pathologies ou si le produit est défini comme traitement standard dans des pathologies graves prédéfinies)*
Autriche	Non	Non (sauf par assurance privée de façon très restreinte*)
Belgique	Oui	Non (assurances privées)
Danemark	-	Non*
Espagne	Non	Non
Finlande	Non	Non
Grande-Bretagne	Oui	Non
Grèce	-	Non
Hongrie	-	Non
Irlande	Non	Non
Islande	Non	Non
Italie	Non	Non
Luxembourg	Non	Oui, sous certaines conditions (seulement si les produits sont mentionnés sur une liste positive c'est-à-dire issus d'une souche d'origine minérale, végétale ou chimique sous forme de globules, granules, comprimés ou gouttes. Les produits sous forme d'ampoules, de triturations, de pommades et de suppositoires et les souches d'origine organique ne sont pas prises en charge)*
Norvège	Non	Non
Pays-Bas	Non	Non (sauf par certaines assurances privées)
Pologne	Non	Non
Portugal	Non	Non
République tchèque	Non	Non
Slovaquie	-	Non*
Slovénie	Non	Non

Suède	-	Non
Suisse	Oui	Oui (uniquement si prescrit par des médecins avec une formation spécifique en homéopathie. En cas de prescription par un non médecin, peut être pris en charge par des assurances privées)
Turquie	-	Non
Monde		
Argentine	-	Non (sauf par certaines assurances privées)*
Australie	Oui	Non
Brésil	-	Non*
Canada	-	Non
Chili	Non	Non (sauf par certaines assurances privées)*
Corée	-	Non
Etats-Unis	α	Non
Inde	-	Oui (si réalisé dans un hôpital public ou institut reconnu par le gouvernement)*
Israël	Non	Non
Japon	Non	Non*
Nouvelle-Zélande	-	Non*
Russie	-	Non*

- : information non connue

* : information communiquée par les laboratoires, non vérifiée

α : A noter qu'aucune évaluation HTA des médicaments homéopathiques n'a été identifiée pour les Etats-Unis. Cependant, la Federal Trade Commission (FTC) a organisé en septembre 2015 un atelier de travail public afin de définir la place des médicaments homéopathiques en vente libre sur le marché ainsi que les règles de publicité et de commercialisation. Sur la base d'un rapport publié en novembre 2016, la FTC a établi que la vente de ces médicaments homéopathiques ne devait en rien différer de celle des autres médicaments et qu'il était nécessaire que leur efficacité soit prouvée. Dans le cas contraire, les fabricants sont tenus d'informer les consommateurs de l'absence de démonstration d'efficacité sur le conditionnement externe des produits.